

Compte Rendu Conseil d'Administration de la CPRP SNCF - 07 janvier 2011

PASSAGE EN FORCE DU GOUVERNEMENT LES CHEMINOTS, AVEC LA CGT, RESISTENT!

Le Conseil d'Administration de la CPRP SNCF s'est réuni le 7 janvier 2011, moins d'un mois après avoir été saisi par le Gouvernement, pour émettre un avis sur un projet de décret visant à décliner la loi arbitraire et inefficace portant réforme des retraites du 9 novembre 2010 dans le régime spécial des cheminots de la SNCF.

C'est donc au cœur des fêtes de fin d'année et au mépris de ses déclarations et des intentions affichées, que le Gouvernement a décidé de publier en janvier 2011 un décret concernant les cheminots dont les mesures ne s'appliqueront que dans 6 ans ?!

Quelle justification donner à cette méthode de passage en force, si ce n'est un message politique donnant à croire que la fin de la séquence retraite est arrivée ? Pour la CGT, décret d'application ou pas, le dossier retraite n'est pas clos et il n'y a pas de fatalité à la régression sociale et à l'injustice.

Le Gouvernement n'en a pas fini avec la CGT et les salariés, et plus singulièrement avec les cheminots.

Pour preuve, la présence lors du Conseil d'Administration de 1500 cheminots venus de toute la France en cette première semaine de janvier.

Le dossier Retraite, en lien avec les questions d'emplois, de salaires, d'avenir du Service Public et du Fret, doit rebondir très rapidement sur le plan de l'action revendicative et de l'intervention des cheminots. L'attitude provocatrice du Gouvernement sur ce dossier ne doit avoir comme seule vertu que de raviver précocement l'engagement des cheminots à lutter en cette nouvelle année 2011.

Une réforme PIRE que celle de 2007 pour les cheminots!

Concernant le contenu même du projet de décret soumis à l'avis du Conseil d'Administration, il confirme le recul social sans précédent auquel les cheminots pourraient être confrontés à partir de 2017, car rien ne dit que les choses, à l'appui du rapport de force, ne peuvent pas évoluer en faveur des salariés.

- Recul progressif de l'âge d'ouverture des droits de 55 à 57 ans (de 50 à 52 ans pour les Agents de Conduite),
- Recul progressif de l'âge d'annulation de la décote à 60 ans et 9 mois (55 ans et 9 mois pour les ADC),
- Passage à 41,5 annuités de cotisations,
- Augmentation progressive du taux de cotisation salariale de 7,85 % à10,55 %, qui est une véritable attaque sur le pouvoir d'achat des cheminots par la baisse du salaire net. Cette disposition ne rapportera aucun centime d'euro à la Caisse, puisque cela viendra en diminution sur les cotisations patronales de la SNCF. La CGT exige des mesures de compensations salariales à hauteur de la perte du pouvoir d'achat.
- Suppression du dispositif de départ anticipé pour les parents de 3 enfants,
- Attaque sans précédent sur les plus bas salaires et les plus basses pensions avec la modification des disposi-

tions liées au minimum des pensions qui passe de 25 ans de service, à 41,5 ans! (Un cheminot concerné verrait, par exemple, sa pension passer de près de 1100 € à 800 € par mois, voire moins...)

Après le recul sur les bornes d'âges, la CGT considère que c'est une des mesures les plus régressives puisqu'elle va plonger un grand nombre de retraités en dessous du seuil de pauvreté.

- La durée de services effectifs prévue pour la liquidation d'une pension d'ancienneté est fixée à 27 ans, au lieu de 25 ans antérieurement.
- La durée de services effectifs prévue pour la liquidation de la pension d'agent de conduite à 52 ans est fixée à 17 ans, au lieu de 15 ans antérieurement.
- L'âge de 60 ans à compter duquel il est possible d'obtenir de la « surcote » aug-

mente, selon un calendrier pour les générations nées après 1956 : il atteint progressivement 62 ans pour la génération 1962 et au-delà.

Nous sommes bien face à une réforme injuste, brutale et irresponsable qui ne répond qu'à une idéologie réactionnaire de paupérisation de la société française

VOTE des administrateurs au CA de la CPRP SNCF :

Contre: 18 (CGT, UNSA, SUD Rail,

CFDT, FGRCF)

Pour: 18 (SNCF, le Président)

La voix du Président, en cas d'égalité, étant prépondérante, le Conseil d'Administration de la CPRP SNCF est considéré avoir émit, grâce au positionnement politique de la Direction SNCF, un avis positif sur le projet de décret.

La partie n'est PAS TERMINÉE...

Malgré la parution imminente du décret, la Fédération CGT des cheminots continue d'exiger que s'engage au plus tôt un véritable cycle de négociations tripartites (Etat – SNCF - Fédérations Syndicales représentatives) car au-delà du refus de cette réforme, quatre sujets, entre autres, doivent trouver un espace de véritables discussions permettant de faire évoluer les droits des cheminots dans le sens du progrès social.

 Sur la situation des cheminots ex-apprentis ou élèves, il y a urgence à créer les conditions de la validation des trimestres d'apprentissage pour le calcul de la décote.

Nombre de cheminots concernés vont faire valoir leur droit en retraite sans

bénéfice de cette mesure, alors qu'elle a été négociée et validée avec et par le Gouvernement.

C'est inadmissible, car une pension liquidée ne peut être recalculée.

Le Gouvernement doit respecter ses engagements pris lors des négociations tripartites fin 2007, lors de la réforme du Régime Spécial, car la CGT ne lâchera pas son exigence de justice envers les cheminots ayant les carrières les plus longues à la SNCF. Amplifions la signature de la pétition unitaire.

- Sur le minimum de pension de réversion, la situation d'extrême précarité de nombre de veuves de cheminots appelle à réévaluer le taux de réversion de 54 à 60 %, pour aller enfin vers 75 %. C'est une exigence de la CGT, et le Gouvernement avait pourtant entrouvert la porte sur cette question il y a quelques mois.
- Sur les droits pour les cheminots liés par un PACS, il y a, là aussi, non seulement une question de justice sociale, mais aussi un principe de réalité
- quant à l'évolution de la société et de la conception même de la vie de couple. Nous sommes aussi, dans ce cas, face à une situation de discrimination à l'encontre des couples homosexuels, à qui le mariage n'est pas autorisé.

La CGT exige les mêmes droits à la retraite pour les couples liés par PACS, tant dans le régime spécial qu'au régime général.

 Le financement du système de retraite et la nécessaire revalorisation des pensions passent, entre autre, par le déve-

- loppement de l'emploi à statut et une augmentation significative des salaires.
- De plus, il faut élargir l'assiette de cotisation à toutes les rémunérations et mettre à contribution les revenus financiers des entreprises.
- Enfin, le dossier pénibilité nécessite la parution d'un nouveau décret permettant de donner un cadre légal à l'ensemble des métiers reconnus à pénibilité avérée par la Direction SNCF. Près de 20 métiers sont en attente de reconnaissance légale. La CGT exige la fin du blocage actuel par le Gouvernement.

LES REVENDICATIONS DE LA CGT

- garantir le droit à la retraite à 55 ans (50 ans pour les agents de conduite);
- maintenir le calcul de la pension sur les 6 derniers mois de salaires ;
- garantir et améliorer les droits à la retraite des cheminots contractuels ;
- garantir un niveau de pension correspondant à 75% net du dernier salaire (sur l'ensemble de la rémunération), et en aucun cas inférieur au SMIC, pour une carrière complète.
- stopper l'allongement de la durée de cotisation ;
- supprimer le principe de la décote
- revenir à la péréquation des pensions sur les salaires,...

Le financement du système de retraite et la nécessaire revalorisation des pensions passent, entre autre, par le développement de l'emploi à statut et une augmentation significative des salaires.

De plus, il faut élargir l'assiette de cotisation à toutes les rémunérations et mettre à contribution les revenus financiers des entreprises.

Baisse du taux de cotisation T2:

Une attaque Gouvernement/Direction SNCF contre le Statut des cheminots !

Il est des décrets plus faciles à rédiger que d'autres pouvant, eux, améliorer les droits des cheminots.

Ainsi, le Conseil d'Administration de la CPRP SNCF a été aussi saisi lors de la séance du 7 janvier dernier par le Gouvernement pour information sur un décret relatif aux ressources de la Caisse visant à modifier le taux T2 destiné à financer les droits spécifiques du régime spécial de retraite des cheminots.

Au-delà du motif officiel (évolutions salariales liées à la réforme de 2007) évoqué pour abaisser ce taux de -1,47 point (passant ainsi de 12.73% à 11.26%), alors que nous sommes face à un petit arrangement lié à l'augmentation des péages payés à RFF, la CGT a condamné fermement (mais étonnement seule car les autres fédérations ne sont pas intervenues sur le sujet !?) ce qu'il convient d'appeler une attaque conjointe Etat/Direction SNCF contre le statut des cheminots SNCF.

C'est le règlement CCE n° 1192/69 « relatif aux règles communes pour la normalisation des comptes des entreprises de chemins de fer » adopté le 26 juin 1969, qui a amené une réforme en profondeur du financement du régime de retraite à la SNCF, issu des décrets-lois de 1934

Cette modification visait à ce que l'Etat prenne en charge dans le cadre d'une

contribution d'équilibre les conséquences financières du différentiel démographique (rapport actifs/retraités) et laisse à la charge de la SNCF et des cheminots une contribution égale à celle des salariés du privé (base + complémentaire du régime général) dite T1 et une contribution prenant en charge les droits spécifiques des cheminots via un taux T2 supplémentaire, l'ensemble T1+T2 constituant le « taux normalisé ». L'existence de ce taux T2 nous permet d'affirmer que les droits spécifiques des cheminots ne sont pas à la charge du contribuable, contrairement à certaines affirmations véhiculées complaisamment par les médias, mais qu'ils sont financés par le travail des cheminots.

Cette situation est d'autant plus importante que les droits spécifiques des cheminots font régulièrement l'objet d'attaques d'un certain nombre de politiques, du patronat, de pseudo écrivains ou économistes, de syndicalistes réformistes et de médias qui n'hésitent pas à déformer la réalité.

Tout ceci nous montre que le transfert partiel ou total du taux T2 vers l'Etat, ne peut que conforter ceux qui veulent liquider le régime spécial de la SNCF et aligner les cheminots sur les droits des salariés du privé.

La CGT ne peut donc approuver une mesure qui conduirait inévitablement à

la réduction des droits des cheminots, voire à la disparition pure et simple du régime spécial.

La concurrence intra-modale ne saurait justifier une baisse de ces droits et donc du taux T2.

Les « contraintes, exigences du service au public (mobilité, horaires décalées, découchages, travail de nuit et de weekend, astreintes,...) » mises en avant par la Direction SNCF en 2003 pour justifier le maintien du régime spécial n'ont pas disparues.

Par ailleurs, dans ce même document, la Direction SNCF écrivait « dans un contexte d'ouverture du mode ferroviaire à la concurrence, la SNCF peut faire de ce régime spécial un atout : il peut favoriser le maintien dans l'entreprise des salariés et de leurs compétences qui constituent son bien le plus précieux ». La CGT partage cette analyse et dé-

nonce la volte-face de la Direction SNCF. La CGT n'est pas favorable à une solution qui ouvrirait la Boîte de Pandore amenant la liquidation du régime spécial. Elle reste totalement opposée à tout nivellement des droits par le bas.

Montreuil, le 11 janvier 2011